

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2023-165

Arrêté réglementant temporairement la circulation Rue de Vozerier

Le Maire de la commune d'AMANCY,

VU les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

VU les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL en vue de réaliser des fouilles pour réparation réseau

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules Rue de Vozerier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 04 décembre au 15 décembre 2023 inclus prolongation de l'arrêté 2023-147 la circulation sera réglementée par des panneaux B15/C18 sur la Rue de Vozerier entre le n°720 et le carrefour avec le Route de St Pierre

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier restent inchangés

ARTICLE 3

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société GUY CHATEL
La CCPR
Proximiti
CERD

Fait à AMANCY le 28 octobre 2023

**L'adjoint au Maire délégué,
Christophe VIANDAZ**



*Certifié exécutoire
Affiché le 28 octobre 2023*